|  |  |
| --- | --- |
| CCPBS_logo.jpg | Communiqué de presseSécurisation de la ressource en eauEnquête publique  |

***Compétente en matière de gestion de l’eau, la Communauté de communes du Pays Bigouden Sud qui dispose d’une ressource unique (la retenue du Moulin Neuf) s’est fixée pour objectif de sécuriser l’approvisionnement en eau brute et ainsi éviter une pénurie. Afin de limiter les pertes en eau brute destinée à la production d’eau potable, la Communauté de communes du Pays Bigouden Sud envisage des travaux qui consistent à déplacer la prise d’eau actuellement située à Pen Enez directement dans la retenue. Ce projet fait l’objet d’une demande d’autorisation unique environnementale et d’une demande de modification des périmètres de protection de captage d’eau. Il est soumis à enquête publique qui débutera le 20 septembre et se clôturera le 19 octobre.***

**Contexte**

La Communauté de communes du Pays Bigouden Sud exerce la compétence “eau” tout au long de son cycle : de la protection de la ressource à la distribution en eau potable en passant par sa production. Le pays bigouden sud dispose d’une unique ressource en eau brute, la retenue du Moulin Neuf située sur les communes de Plonéour-Lanvern et de Tréméoc. Cette retenue est fermée par le barrage du “Moulin Neuf”. Le territoire dispose en aval d’une prise de pompage de l’eau brute sur la rivière de Pont-l’Abbé. Celle-ci permet d’alimenter l’usine de production d’eau potable de “Bringall”, l’une des plus modernes du Finistère.

Le prélèvement en eau brute pour l’alimentation en eau potable est réalisé à environ 1,2 km en aval du barrage du “Moulin Neuf” au lieu-dit Pen-Enez à Pont-l’Abbé. L’eau est dirigée via une canalisation d’1 mètre de diamètre vers des bassins de pompage, depuis lesquels l’eau brute est dirigée vers l’usine de production d’eau potable de Bringall.

Cette unique ressource de surface en eau brute est dépendante de la pluviométrie car il n’existe pas d’interconnexion avec des réseaux de distributions voisins permettant de sécuriser l’approvisionnement en eau potable.

Lors des périodes hivernales l’eau présente au niveau de la rivière est suffisamment importante pour alimenter l’usine, puisqu’elle est en surverse au niveau du barrage (Débits entrants > Débits sortants)

En période estivale, de juillet à octobre, en l’absence de surverse (Débits entrants < débits sortants), la CCPBS a recours à des lâchers d’eau au niveau du barrage, afin d’alimenter la station de pompage de Pen Enez :

* Volumes dédiés à la fourniture en eau brute pour l’usine de Bringall.
* Volumes dédiés au débit minimum biologique (DMB) à laisser en aval de la prise d’eau de Pen Enez, afin de permettre la vie aquatique.

La distance entre le barrage et la prise d’eau est trop importante pour maîtriser les lâchers d’eau en fonction des périodes de production de l’usine. Par conséquent, il n’est pas possible d’optimiser les lâchers d’eau en fonction uniquement des besoins de l’usine, d’où des pertes importantes en eau brute qui sont relâchées à la rivière au lieu d’être précieusement stockées dans la retenue

**Les travaux projetés**

Pour sécuriser la ressource en eau brute en limitant les pertes d’eau, la CCPBS projette de déplacer la prise d’eau directement dans la retenue du barrage du Moulin Neuf avec une liaison directe avec l’usine.

Cette opération comprend les travaux suivants :

* Mise en œuvre du pompage dans la retenue afin d’économiser la ressource en eau et éviter les lâchers d’eau à la rivière.
* L’installation d’une conduite d’eau brute entre la retenue et l’usine de Bringall permet de sécuriser le prélèvement d’eau brute et son transfert vers l’usine de Bringall en restructurant et en modernisant le réseau de canalisations jusqu’à l’usine.
* La démolition des ouvrages et équipements actuels non utilisés (prise d’eau de Pen Enez, bassins d’exhaure de Bringall) et la renaturation des sites (cours d’eau, zone humide).

Grâce à cette mesure, la sécurisation de la ressource en eau potable sera garantie tout en assurant une continuité écologique dans le bassin versant. Le fait de positionner la prise d’eau directement dans la retenue permet de récupérer le débit exact dont l’usine a besoin et au moment où elle en a besoin.

**L’enquête publique**

Ce projet fait l’objet d’une demande d’autorisation unique environnementale et d’une demande de modification des périmètres de protection de captage d’eau. Il est soumis à enquête publique.

L’enquête publique relative à la sécurisation de la ressource en eau se déroulera du lundi 20 septembre 8h00 au mardi 19 octobre 2021 à 16h30. Le public est convié à consulter les pièces du dossier :

- **en format papier** en mairies de Tréméoc, Plonéour-Lanvern et Pont-l’Abbé aux jours et heures d’ouverture habituels au public ;

- **en format numérique** sur un ordinateur mis à disposition dans les mairies susvisées ainsi que sur le site internet des services de l'État dans le Finistère : [www.finistere.gouv.fr](http://www.finistere.gouv.fr/) , rubrique : Publication – Publications légales – Enquêtes publiques et sur le site suivant : [http://securisation-eau.enquetepublique.net](http://securisation-eau.enquetepublique.net/).

Dans le cadre de la crise sanitaire, la consultation en mairie du dossier est possible dans le respect des gestes barrières, du port du masque et des mesures de distanciation physique.

Les personnes qui souhaitent rencontrer le commissaire enquêteur prendront préalablement rendez-vous en mairie.

Le siège de l’enquête est basé à Tréméoc. 4 permanences seront assurées par le commissaire-enquêteur dans les mairies aux dates suivantes :

* Mairie de Tréméoc :
	+ Lundi 20 septembre 2021 de 08h00 à 12h00
	+ Mardi 19 octobre 2021 de 13h00 à 16h30
* Mairie de Pont-l’Abbé :
	+ Mercredi 29 septembre 2021 de 14h 00 à 17h30
* Mairie de Plonéour-Lanvern :
	+ Mardi 12 octobre 2021 de 08h30 à12h00

Le public peut formuler des observations et propositions avec son propre stylo, pendant le délai de l’enquête soit sur le registre mis à disposition dans chacune des mairies citées *supra*; soit par correspondance adressée au commissaire enquêteur : mairie de Tréméoc – plasenn Ti-Ker 29120 Tréméoc ; soit par courriel à : securisation-eau@enquetepublique.net ; soit sur le registre dématérialisé accessible à l’adresse suivante : [http://securisation-eau.enquetepublique.net](http://securisation-eau.enquetepublique.net/).

Les observations et propositions adressées par voie postale ou écrites sur les registres sont consultables au siège de l’enquête.

Celles déposées sur le registre dématérialisé ou par courriel sont consultables à l’adresse suivante : [http://securisation-eau.enquetepublique.net](http://securisation-eau.enquetepublique.net/) et via le site des services de l’État : [www.finistere.gouv.fr](http://www.finistere.gouv.fr/) , rubrique : Publication – Publications légales – Enquêtes publiques et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l’enquête.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont tenus à la disposition du public en mairies de Tréméoc, Plonéour-Lanvern et Pont-l’Abbé et sur le site internet des services de l’État susmentionné pendant un an à compter de la clôture de l’enquête.